

Fiche d'information financière d'assurance-vie (Branche 21)

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 20-03-2023 et porte la référence FIF_88300_202303F

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Belfius Business Credit Protect

Type d'assurance-vie

Belfius Business Credit Protect est un package d'assurances composé :

- D'une assurance principale décès de la branche 21 à capital décroissant, conclue pour une durée déterminée.
- Et d'une assurance complémentaire facultative du risque d'invalidité, conclue pour une durée déterminée.

Belfius Business Credit Protect est proposé exclusivement en complément de crédits business ou des crédits d'investissement de Belfius Banque ou d'une autre banque. L'assurance complémentaire invalidité ne peut pas être souscrite lorsque le preneur d'assurance est une personne morale et lorsque le crédit couvert est proposé par une autre banque que Belfius Banque.

Garanties

Garantie principale

- Garantie en cas de décès : le remboursement du solde restant dû du crédit business ou du crédit d'investissement au moment du décès, proportionnellement au pourcentage de couverture choisi par le preneur d'assurance.
- Le capital assuré est en principe égal au solde restant dû du crédit business ou du crédit d'investissement, ou à un pourcentage (max 133,33 % par personne assurée) de celui-ci, avec un minimum de 2.500 EUR et un maximum de 2.300.000 EUR. Le preneur d'assurance choisit librement ce pourcentage et peut l'adapter en cours de contrat via un avenant.
- Exclusions : par exemple le suicide de l'assuré au cours de la 1^{ère} année qui suit la souscription de l'assurance, la participation active, sous quelque forme que ce soit, à un événement de guerre ou la pratique d'un sport aérien quelconque.

Garantie(s) complémentaire(s) pour les personnes physiques (assurance invalidité) :

- Garantie en cas d'invalidité : le versement d'une rente (au maximum une rente annuelle de 12.500 EUR) dès que l'emprunteur est frappé d'une invalidité totale (temporaire ou permanente ; économique ou physiologique) supérieure à 3 mois (=délai de carence) et la restitution des primes de l'assurance principale et l'assurance complémentaire invalidité.
- Exclusions : par exemple l'invalidité provoquée par un accident suite à la pratique des sports dangereux.
- Ce(s) assurance(s) ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.
- Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

Public cible

- Ce produit s'adresse aux personnes physiques ou morales ayant souscrit un crédit business ou un crédit d'investissement auprès de Belfius Banque ou d'une autre banque et souhaitant assurer le remboursement de ce crédit en cas de décès pendant la durée du crédit.

Frais

- La prime à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de Belins, en ce compris des frais de marketing et de distribution.
- Si le preneur d'assurance choisit d'étaler le paiement de la prime, les frais de fractionnement de 4% pour un paiement mensuel, de 3% pour un paiement trimestriel et de 2% pour un paiement semestriel sont appliqués à la prime hors taxes.
- Si le preneur d'assurance opte pour le rachat ou la réduction/conversion de son contrat, les frais suivants sont à prendre en compte :
 - En cas de rachat : 5% de la valeur de rachat théorique. Ce pourcentage diminuera de 1% par an pendant les 5 dernières années de couverture. En cas de réduction / conversion : 25 EUR indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du 2^{ème} mois du trimestre précédant la date de la réduction/conversion. Par exemple, si en avril 2021, vous demandiez une réduction, le calcul serait le suivant : l'indemnité * indice du mois de février 2021 pour la base 1988 / 100 (25 € * 182,87/100). Ce qui vous donne un montant de 45,72 €.
- Ces chiffres constituent des maximums : dans certains cas, vous aurez donc moins à payer. Renseignez-vous auprès de votre agence Belfius ou de la Compagnie.
- Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales du contrat qui sont disponibles sur www.belfius.be ou auprès de votre agence.

Durée

- La durée de l'assurance dépend de la durée du crédit business ou du crédit d'investissement : au minimum 1 an et maximum 30 ans.
- Le contrat prend fin automatiquement dans un des cas suivants :
 - En cas de décès de l'assuré ;
 - En cas de rachat total de la police ;

- En cas de non-paiement des primes après un délai de 30 jours notifié au preneur d'assurance par lettre recommandée ;
- En cas de résiliation dans les 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat ;
 - À l'échéance du contrat.

Prime

- Le preneur d'assurance à le choix entre différents types de paiement des primes, ces primes sont énoncées ci-dessous. Qu'importe le type de paiement de prime et la périodicité choisie, les primes payées couvrent toute la durée du contrat d'assurance.
 - Prime unique : le montant est payable en une seule fois à la date de prise d'effet du contrat.
 - Prime formule 5 ans : le montant constant est payable pendant les 5 premières années du contrat.
 - Prime formule 2/3 de la durée : le montant constant est payable pendant les 2/3 de la durée de la couverture d'assurance (arrondi à l'unité inférieure).
 - Prime de risque : le montant est variable, calculée sur base de l'âge de l'assuré et du capital assuré. Le montant de la prime varie donc chaque année et est payable pendant toute la durée du contrat.
- La périodicité du paiement est soit, annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.
- Une offre peut être demandée auprès de votre agence Belfius afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.
- L'étendue de la garantie, l'acceptation et la tarification dépendent de plusieurs critères de segmentation.
- Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur www.belfius.be. La souscription du contrat est conditionnée aux résultats d'une acceptation médicale.

Compte tenu de la législation en vigueur, le tarif est garanti pour une durée de 3 ans tacitement reconductible, à partir de la date de prise de cours du contrat. A la fin de chaque période de 3 ans, la Compagnie se réserve le droit d'adapter collectivement le tarif. Cette adaptation ne se fera que si les statistiques de mortalité observées diffèrent sensiblement des statistiques sur lesquelles se base le tarif initial ou si la législation ou les autorités de contrôle l'imposent.

Fiscalité

- Taxe de 2% sur les primes versées si l'assurance est souscrite par une personne physique. Dans tous les autres cas : 4,4%.
- Les prestations en cas d'invalidité économique permanente ou temporaire peuvent être soumises à l'impôt des personnes physiques.
- En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions légales et réglementaires belges sont applicables
- Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).
- Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.
- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle d'un client et peut être sujet à des modifications dans le futur.
- Pour plus d'information, consultez les conditions générales disponibles gratuitement auprès de votre agence ou sur le site internet www.belfius.be.

Droit à la conversion, à la réduction ou au rachat

- Le droit à la conversion, à la réduction ou au rachat existe dès que la valeur de rachat est positive, diminuée de l'indemnité due pour la conversion ou la réduction et que le contrat initialement souscrit prévoit ses périodes de paiement de(s) prime(s) d'une durée inférieure à la moitié de la durée totale du contrat initialement souscrit.
- Cette demande de rachat ou de réduction / conversion se réalise en agence via un formulaire daté et signé. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement.
- La conversion ou la réduction du contrat prend effet à l'échéance qui suit la demande ou à celle de la première prime ou fraction de prime impayée. La date prise en compte pour le calcul de la valeur de rachat est celle de l'écrit daté et signé par le preneur d'assurance. Le rachat sort ses effets à la date à laquelle la quittance de règlement délivrée par la Compagnie est signée pour accord par le preneur d'assurance.
- La valeur de rachat total est égale à la réserve constituée auprès de la Compagnie par la capitalisation des primes payées, tenant compte des sommes consommées, des frais de rachat ou de réduction, conversion éventuels et des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat
- Un contrat avec une formule de paiement à primes de risque ne constitue pas de réserve. Par conséquent, le droit à la conversion, à la réduction ou au rachat, n'existe pas.
- Le rachat partiel n'est en principe pas possible.

Information

- La décision de souscrire cette assurance est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.
- Pour de plus amples informations sur Belfius Business Credit Protect, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie et consultées à tout moment sur le site Web www.belfius.be ou auprès de votre agence Belfius.
- Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. En cas de faillite de la Compagnie, le Fonds de garantie garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 EUR. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web www.fondsdegarantie.belgium.be.
- Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Gestion des plaintes

- Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.
- En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier ou votre chargé de relation, soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis : 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.
- Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius ? Vous pouvez alors contacter le Negotiator de Belfius, par courrier à Negotiation (numéro de colis : 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be.
- À défaut de solution, vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos : www.ombudsman-insurance.be
- Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.